

REPUBLIQUE FRANÇAISE ○○○○○○○○○○○○○○○○○ DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES ○○○○○○○○○○○○○○○○○ COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ ○○○○○○○○○○○○○○○○○ SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 48 Ont participé au vote : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 23-11-2023	L'an deux mille VINGT TROIS et le TRENTE NOVEMBRE , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.
Objet : Seuil de fongibilité des crédits N° d'Ordre : 295-23	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Johanna MESSAGER, Daniel ASPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Thierry BEGUE, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT- FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Claire LAMY, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Jean MAURY, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean- Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO, René DRAGUE. ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Françoise ELLIOTT était représentée par Philippe GILARDI. ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Fernand CABEZA a donné procuration à Gérard QUES, Patrick MARCEL a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Patrice ARRO a donné procuration à Claude SIRE, Claude ESCAPE a donné procuration à Olivier GRAVAS, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Henri GUITART, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY, Jean SERVAT a donné procuration à Christian TRIADO, ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Yaël DELVIGNE, Jean-Luc BLAISE, André ARGILES, Géraldine BOUVIER, Etienne TURRA, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, David MONTAGNE, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Raphaël VIGIER, Robert JASSERAU.
Secrétaire de Séance : Elisabeth PREVOT	

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature Budgétaire et Comptable M 57 au 1^{er} Janvier 2024, la Communauté de communes est amenée à définir un seuil de fongibilité des crédits pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

INDIQUE à l'assemblée que ladite Instruction M57 donne la possibilité à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, le seuil maximal étant de 7,5 % pour chaque section (hors Charges de Personnel). Les crédits transférés entre chapitres feront l'objet d'un retour aux membres de l'assemblée, tout comme les autres Décisions prises par le Président.

PRECISE à l'assemblée que cette procédure permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections et de réaliser ainsi, sans attendre, des opérations de paiement pour améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

PROPOSE à l'assemblée, après consultation et avis de la Commission des Finances du 9 Novembre 2023, d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des Sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des décisions budgétaires.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

**Le 4 décembre 2023.**
Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,
Jean-Louis JALLAT.